

DECISION MUNICIPALE n° D20221007-095

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Choc de véhicule sur un panneau au carrefour entre l'avenue de Clermont et la rue de Bussiertas		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES, relative à un choc de véhicule d'un tiers sur un panneau au carrefour entre l'avenue de Clermont et la rue de Bussiertas à Ussel (19200), survenu le 23 juin 2022.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

- **Règlement immédiat (franchise déduite) : 1085,20 €**
- **Règlement après obtention du recours : 500,00 €**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 7 octobre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE